

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 mars 2025

Service : Chaudfontaine Développement RCA
Agent traitant : CBLA

Objet : Chaudfontaine Développement RCA - Régie communale autonome "Chaudfontaine développement" - Désignation du réviseur membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Notamment l'article L1231-6 qui prévoit que le contrôle de la situation financière et des comptes annuels des régies communales autonomes est confié à un collège de trois commissaires désignés par le Conseil communal en dehors du Conseil d'administration de la régie et dont l'un au moins a la qualité de membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises. Ce dernier excepté, les membres du Collège des commissaires sont tous membres du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2025 désignant MM. Charles DEGEN et Jacques BAIBAI en qualité de Commissaires aux comptes de la Régie communale autonome Chaudfontaine Développement ;

Attendu qu'il convient de désigner par une procédure de marché public le réviseur d'entreprises, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, afin de compléter le Collège des Commissaires aux comptes ;

Vu la délibération du Bureau exécutif du 26 février 2025 attribuant le marché de réviseur d'entreprises à Piton&Cie, Réviseurs d'entreprises SC SPRL ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE,

Article unique

"Piton&Cie Réviseurs d'Entreprises SC" SPRL est désigné en qualité de réviseur d'entreprises et vient compléter le Collège des Commissaires aux comptes de la Régie communale autonome "Chaudfontaine Développement".